



# Volley-Ball Sourds



## Règlement du championnat de France 6 x 6

### Article 1 : Titre

- **1.1.)** La Commission Fédérale de Volley Ball des Sourds organise chaque saison, une épreuve nationale appelée « Championnat de France ».
- **1.2.)** Le challenge est la propriété de la FFH. Il sera remis à l'issue de la phase finale à l'équipe championne de France qui aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au lieu du club organisateur de la phase finale à leurs frais.
- **1.3.)** La commission fera graver chaque année sur le socle du challenge le nom du club champion de l'épreuve.
- **1.4.)** Les médailles gravées seront offertes à chacune des équipes classées au podium. Une coupe est également remise à titre aux trois premières places du championnat de France.
- **1.5.)** Ce challenge deviendra la propriété du club qui aura remporté cinq victoires du championnat de France (même non consécutives) à compter de la saison 2008-2009 chez les hommes tandis que chez les femmes, 3 fois consécutive à compter de la saison 2011-2012
- **1.6.)** l'achat des coupes est à la charge du club organisateur.
- **1.7.)** Les dimensions des coupes sont obligatoirement :
  - Minimum 48 cm pour la 1<sup>ère</sup> place
  - Minimum 40 cm pour la 2<sup>ème</sup> place
  - Minimum 35 cm pour la 3<sup>ème</sup> place
- **1.8.)** Chaque coupe doit être gravée de la même façon à savoir :

a) pour la 1<sup>ère</sup> place :

Champion de France de Volley-Ball des Sourds (Homme ou Femme)  
Saison (année - année)  
(Date de l'organisation) à (Ville d'organisation)

b) pour la 2<sup>ème</sup> place :

Vice-Champion de France de Volley-Ball des Sourds (Homme ou Femme)  
Saison (année - année)  
(Date de l'organisation) à (Ville d'organisation)

c) pour la 3<sup>ème</sup> place :

3<sup>ème</sup> place du Championnat de France de Volley-Ball des Sourds (Homme ou Femme)  
Saison (année - année)  
(Date de l'organisation) à (Ville d'organisation)

### **Article 2 : Récompenses des meilleurs joueurs et médailles**

- **2.1.)** L'achat des trophées et des médailles est à la charge du club organisateur.
- **2.2.)** Les trophées et les médailles seront remboursées par la CFVBS sur justificatif maximum (300€)
- **2.3.)** Les récompenses des trophées seront attribuées aux :
  - a) MVP
  - b) Meilleur attaquant
  - c) Meilleur passeur
  - d) Meilleur réceptionneur
- **2.4.)** Chaque trophée doit être gravé de la même façon à savoir :

a) pour MVP :

MVP du Championnat de France de Volley-Ball des Sourds (Homme ou Femme)  
Saison (année - année)  
(Date de l'organisation) à (Ville d'organisation)

b) pour Meilleur attaquant :

Meilleur attaquant du Championnat de France de Volley-Ball des Sourds (H ou F)  
Saison (année - année)  
(Date de l'organisation) à (Ville d'organisation)

Etc.

- **2.5.)** Les jugements des meilleurs joueurs seront effectués par les arbitres ou à défaut par **CFVBS**.

### **Article 3 : Engagement**

- **3.1.)** Le championnat de France est obligatoire aux clubs de volley affiliés à jour de leur cotisation.
- **3.2.)** Les engagements devront être établis sur le formulaire réglementaire et parvenir avant l'assemblée générale à la commission. Ce formulaire complètement rempli devra comporter la signature du Président du Club et le logo du club.
- **3.3.) Les engagements devront être accompagnés obligatoirement d'un chèque correspondant au montant indiqué sur l'engagement, à défaut le club ne sera pas inscrit pour la nouvelle saison.**
- **3.4.)** Un nouveau club au cours de la saison qui n'a pas pu s'inscrire à l'assemblée générale, ne pourra pas y participer. Cependant, il pourra s'inscrire à la Coupe de France.

### **Article 4 : Système de l'épreuve**

- **4.1. : Si moins de 7 équipes**
  - 4.1.1.) Le Championnat de France se dispute en poule unique.
  - 4.1.2.) Le Championnat s'appelle la National.
  - 4.1.3.) Le Championnat se joue en « match Aller-Retour ».
  - 4.1.4.) La deuxième phase est la phase finale où les 4 premières équipes sont qualifiés.
  - 4.1.5.) La phase finale est organisée par le club ayant obtenu le plus nombre de points aux critères des cahiers des charges.
  - 4.1.6.) La matinée est réservée aux ½ Final sur 2 terrains (1<sup>ère</sup> 1/2 Finale homme et femme en même temps, idem pour la 2<sup>ème</sup> 1/2 Finale), l'après-midi est consacré aux matchs de 3<sup>ème</sup> place, puis aux finales.
  
- **4.2. : Si entre 7 de 9 équipes**
  - 4.2.1.) Le Championnat de France se dispute en poule unique.
  - 4.2.2.) Le championnat s'appelle la National.
  - 4.2.3.) Le Championnat se joue uniquement en « match Aller».
  - 4.2.4.) La deuxième phase est la phase finale où les 4 premières équipes sont qualifiés.
  - 4.2.5.) La phase finale est organisée par le club ayant obtenu le plus nombre de points aux critères des cahiers des charges.
  - 4.2.6.) La matinée est réservée aux ½ Final sur 2 terrains (1<sup>ère</sup> 1/2 Finale homme et femme en même temps, idem pour la 2<sup>ème</sup> 1/2 Finale), l'après-midi est consacré aux matchs de 3<sup>ème</sup> place, puis aux finales.
  
- **4.3. : A partir de 10 équipes**
  - 4.3.1.) Le Championnat de France se dispute en 2 divisions.
  - 4.3.2.) Le championnat s'appelle : National 1 (avec 6 équipes) et National 2 (avec 4 équipes ou plus).
  - 4.3.3.) Le Championnat se joue en « match Aller-Retour».
  - 4.3.4.) A la fin de la Phase de poules, le dernier de la N1 descend en N2, l'avant dernier de la N1 joue un match de barrage contre le 2<sup>ème</sup> de N2.
  - 4.3.5.) La deuxième phase est la phase finale où les 4 premières équipes sont qualifiés et où se joue le match de barrage.
  - 4.3.6.) La phase finale est organisée par le club ayant obtenu le plus nombre de points aux critères des cahiers des charges.
  - 4.3.7.) La matinée est réservée aux ½ Final sur 2 terrains (1<sup>ère</sup> 1/2 Finale homme et femme en même temps, idem pour la 2<sup>ème</sup> 1/2 Finale), l'après-midi est consacré aux matchs de 3<sup>ème</sup> place, au match de barrage, puis aux finales.

#### **Article 5 : Calendrier et durée de la compétition**

- **5.1.)** La date butoir des inscriptions au Championnat de la nouvelle saison est **15 jours avant l'Assemblée Générale** (sauf cas exceptionnel sur décision de la CFVBS)
- **5.2.)** **Le calendrier sans les noms d'équipes (Equipe A, Equipe B etc...) sera envoyé aux clubs avant l'assemblée générale pour un aperçu des dates.**
- **5.3.)** **La CFVBS procédera par tirage au sort les noms des équipes sur le calendrier à l'assemblée générale.**

## Règlement du championnat de France 6 x 6 – CFVBS -

- 5.3.) Les matchs de la 1<sup>ère</sup> phase débute au mois d'octobre et la phase Finale a lieu au mois de juin sauf événement majeur (ex : Championnat d'Europe,...)
- 5.4.) **Pendant la phase de poule, le club organisateur pourra changer la date de l'évènement à condition d'avoir les accords de tous les clubs concernés et de la CFVBS.**
- 5.5.) **Les journées de phase de poule ne commenceront pas avant 10h00, cela permettra aux clubs de réserver le transport 3 mois avant sans avoir le programme du club organisateur.**

### Article 6 : Organisation de la phase finale

- 6.1.) Les clubs peuvent être candidats à l'organisation de la phase Finale en remplissant l'imprimé prévu à cet effet et en l'envoyant avant la date butoir **(15 jours avant l'A.G.)**.
- 6.2.) La CFVBS enverra les cahiers des charges aux candidats après l'Assemblée Générale au mois de juin
- 6.2.) **Jusqu'au 15 janvier**, les candidats d'organisation doivent compléter le cahier des charges et l'envoyer à la secrétaire de la CFVBS en respectant la date butoir par courrier.
- 6.3.) Le candidat d'organisation de la phase finale du championnat de France est désigné par la CFVBS après étude du cahier des charges fin Janvier.
- 6.4.) L'heureux vainqueur doit respecter rigoureusement le règlement du cahier des charges pendant la phase finale sous peine de sanction.

### Article 7 : Licences

- 7.1.) Un joueur titulaire d'une licence est autorisé à jouer pour son club. Les joueurs ne peuvent participer au Championnat de France que pour un seul club.
- 7.2.) Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et peuvent vérifier l'identité des joueurs.
- 7.3.) Sans licence ou **même licence oubliée**, le joueur ne peut pas participer aux matchs du Championnat de France.
- 7.4.) Un club ayant 2 équipes ou plus (A, B, C) il a obligation d'envoyer à la CFVBS une liste de 6 joueurs fixes par équipe avant le début de la compétition. Ces derniers ne peuvent pas changer d'équipe au cours de la saison, cependant, les joueurs ne figurant pas sur ces listes peuvent changer d'équipe.
- 7.5.) Le club est autorisé à jouer avec 3 étrangers maximum.

### Article 8 : arbitres et arbitres assistants et marqueurs

- 8.1.) La demande et les frais des arbitres sont à la charge du club organisateur.
- 8.2.) Pour la phase des poules du Championnat de France, la présence d'un arbitre officiel est obligatoire, le choix des marqueurs est libre.
- 8.3.) Pour la phase finale, la présence d'un arbitre officiel est obligatoire à partir de la 1/2 finale et pour le match de la 3<sup>ème</sup> place. En finale, la présence de 2 arbitres officiels est obligatoire ainsi qu'un marqueur.
- 8.4.) En cas d'absence d'arbitre désigné, la rencontre peut être dirigée par un arbitre officiel titulaire se trouvant sur le terrain à condition qu'il n'appartient pas à l'un des clubs présents.
- 8.5.) A défaut d'arbitres officiels, ce sont les bénévoles du club organisateur qui abriteront les matchs. Les membres de la CFVBS ne peuvent ni arbitrer, ni remplir les feuilles de match.

**Article 9 : Etablissement et retour de la feuille de match**

- **9.1.)** Les feuilles de match vierges sont disponibles sur le site CFVBS. Ces dernières sont à imprimer par vous-même.
- **9.2.)** la feuille de match doit être contrôlée par l'arbitre ou à un assistant ou à défaut par un membre du club.
- **9.3.) En fin de match**, la feuille de match doit être signée dans l'ordre par les 2 entraîneurs, les 2 capitaines, le marqueur et l' (ou les) arbitre(s). Il ne sera alors plus possible de modifier ou d'ajouter une remarque ou autre après les signatures.
- **9.4.)** Elle doit être soit remise à main propre à la CFVBS avant mardi inclus soit envoyée dans les meilleurs délais (Maxi 3 jours inclus) à la CFVBS à :  
**Mr Emmanuel LUCAS 56B rue de la Pierre Anne – 44340 – BOUGUENAIS.**  
Cette dernière renverra une copie numérique aux clubs après homologation sur demande du club.
- **9.5.)** Les feuilles de match et de position doit être prêtes le jour du match et avant le match par le club organisateur.

**Article 10 : Forfait**

- **10.1.)** L'équipe qui se présente avec moins de 6 joueurs est déclarée forfait.
- **10.2.)** L'équipe qui arrive 15 minutes après l'heure du match ne pourra plus jouer sur le match sauf si l'arbitre officiel en décide autrement.
- **10.3.)** Si l'équipe est déclarée forfait, le match est perdu par 3 sets à 0 (25/0, 25/0, 25/0) et perd **3 points dans la phase des poules ou est éliminée pour la phase Finale.**

**Article 11 : Port d'appareil auditif**

- **11.1.)** Tout port d'appareil auditif est formellement interdit pendant le match sous peine de match perdu.
- **11.2.)** Si un ou plusieurs joueurs portent un appareil auditif, le match est immédiatement arrêté, l'équipe perd son match par forfait.

**Article 12 : Règlement financier**

- **12.1.)** Les frais de l'organisation des deux phases sont à la charge du club organisateur.
- **12.2.)** Les recettes engendrées par les deux phases sont au bénéfice du club organisateur.
- **12.3.)** Le club organisateur désigné par la CFVBS doit régler le droit d'organisation, le montant est fixé à l'assemblée générale par la CFVBS. (si ce sujet n'est pas abordé à l'A.G., le montant est identique à la saison dernière)
- **12.4.)** Les frais occasionnés au championnat de France par les délégués de la CFVBS sont entièrement à la charge de la CFVBS.

**Article 13 : Administration**

## Règlement du championnat de France 6 x 6 – CFVBS -

- **13.1.)** Toutes demandes à CFVBS doivent être adressées par un document officiel portant le logo du club. Toute autre forme est rejetée. La demande peut être envoyée par email.
- **13.2.)** Toutes demandes de CFVBS doivent être répondues dans les meilleurs délais. Après un mois sans réponse, le club est sanctionné.
- **13.3.)** Les clubs doivent fournir à la commission web les photos des joueurs et de l'équipe et les affiches/programmes des matchs.
- **13.4.)** Toutes demandes concernant les équipes féminines doivent être adressées à la commission féminine et celles des équipes masculines à la commission masculine. La commission masculine peut répondre aux demandes des équipes féminines si la commission féminine n'est pas disponible et vice versa.
- **13.5.)** En cas de manque d'information de la part des clubs à CFVBS, les clubs sont sanctionnés.

### **Article 14 : Intégration joueurs entendants**

- **14.1.)** A partir de la saison 2015-2016, les clubs peuvent utiliser des joueurs entendants licenciés à la FFH.
- **14.2.) Le nombre de joueurs entendants est limité à :**
  - 14.2.a) 2 joueurs si le club a moins de 7 joueurs sourds**
  - 14.2.b) 1 joueur si le club a 7 joueurs sourds**
  - 14.2.c) 0 joueur si le club a plus de 7 joueurs sourds**
- **14.3.)** Chaque club doit remettre la liste des joueurs (maximum 3) avant le début du championnat à la CFVBS.  
Toute modification de la liste en cours d'année devra être adressée à la CFVBS qui validera oui ou non le changement.
- **14.4.) En cours de saison, le club ayant une liste de joueurs entendants peut inscrire un joueur sourd à condition d'enlever un joueur entendant de la liste pour respecter l'article 14.2.)**
- **14.5.)** Les joueurs entendants seront signalés sur la feuille de match en ajoutant les lettres « EN » à côté de leur nom.
- **14.6.)** Les joueurs entendants ne peuvent pas être élus meilleur joueur, attaquant, etc..., et ils ne peuvent pas être sélectionnés à l'EDF.